

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois
Le 2 octobre à 19 heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Blandine BOUZERAND, Christophe DEBAYLE, Christophe DEBUISNE, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, Christelle MAGIMEL, François MARTIN (arrivée 19h39), Bertrand MAUNOURY, Gabriella PANICCIA, Florence PIQUART, Frédéric PIVET, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Frédéric CAILLIEREZ (pouvoir à F. PIQUART), Karine GONCALVES (pouvoir à N. CAHUZAC) Estelle POTTIER (pouvoir à C. MAGIMEL)

Secrétaire de séance : Judith JÉRUSALMI

Date de convocation	27 septembre 2023	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	27 septembre 2023		Présents	16
			Votants	19

La séance est ouverte à 20 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.
Judith JÉRUSALMI est désignée comme secrétaire de la séance.

A)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

M. Maunoury demande à changer la présentation du tableau de la commission des impôts afin que son nom qui figure dans la liste des suppléants apparaisse en face du titulaire de la liste Générations Rassemblées et non en face d'un titulaire de la liste Bien Vivre à Mareil.

La parole est donnée à Mme Duval qui précise que l'arrêté préfectoral nommera les titulaires et les délégués quel que soit la présentation.

Mme Cahuzac estime que s'agissant d'une présentation de principe pour le procès-verbal, ceci n'impactera pas l'arrêté préfectoral, le changement peut être acté.

B)	DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	--

- N°2023-08 - constitution de provision pour créances douteuses

C)	INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE
-----------	--

L'information sur le montant de la subvention régionale pour les Padel's nous est parvenue, elle se monte à 12 485 €.

Le recensement aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Il faudra recruter pour ce travail 3 agents recenseurs.

D)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
----------	---

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DCM2023/13 du conseil municipal en date du 03/04/2023, approuvant le Budget Primitif de la commune.

Rapport pour information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour les motifs suivants :

- Appliquant la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis, nous ne pouvons pas prévoir sur le BP en cours le montant réel de l'amortissement 2023,
- Par suite de résiliation de baux non prévue dans la zone du Moulin, la commune doit reverser leur caution aux locataires,
- Transférer les frais d'étude suivi de travaux sur le compte définitif,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la section d'investissement	7 340.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investisseme	7 340.00 €			
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		7 340.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		7 340.00 €		
Total	7 340.00 €	7 340.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagement		864.00 €		
D 21538 : Autres réseaux		13 368.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		14 232.00 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		2 050.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 050.00 €		
D 2152 : MATERIEL ET TRAVAUX DE VOIRIE	2 050.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 050.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonctionnement			7 340.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn			7 340.00 €	
R 28152 : Amort. installations de voirie				7 340.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				7 340.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frai				14 232.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				14 232.00 €
Total	2 050.00 €	16 282.00 €	7 340.00 €	21 572.00 €
Total Général		14 232.00 €		14 232.00 €

Mme Cahuzac précise que la commune a dû avancer les cautions des locataires, car au moment de leur cessation d'activités, les cautions versées à l'origine par ses derniers n'avaient pas été encore récupérées par la commune lors de la signature de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la présente décision modificative

2	CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES – INFORMATIQUE- POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE VIRTUALISATION ET DE CONTINUTE D'ACTIVITE
----------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles et Mareil-Sur-Mauldre d'une part et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part doivent lancer un marché pour la mise en place d'une solution de virtualisation et de continuité d'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les Communes de BAZEMONT, CHAVENAY, FEUCHEROLLES et la Communauté de Communes Gally-Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally-Mauldre sera coordonnateur et de lancer une procédure unique ;

VU la délibération N°2023-09-54 du Conseil Communautaire du 6 septembre 2023 habilitant la Communauté de Communes Gally-Mauldre, représentée par son Président, Monsieur Patrick LOISEL à signer la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour- 2 abstentions M. DEBAYLE ET M. MAUNOURY)

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :

- **Bazemont**
- **Chavenay**
- **Feucherolles**
- **Mareil – sur - Mauldre**
- **Communauté de Communes Gally – Mauldre,**

ACCEPTE que la Communauté de Communes Gally-Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Mareil-Sur-Mauldre au groupement de commandes auquel participeront les Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles et la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une solution de virtualisation VMware vSphere centralisée ainsi que des connexions VPN site à site et VPN utilisateur pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme Cahuzac développe la délibération et indique que ce groupement de commandes permet une économie d'échelle.

M. Houdaille demande si les autres communes de la CCGM ne sont pas concernées ou ne sont simplement pas conscientes du risque.

Mme Cahuzac répond que les autres communes ne sont pas concernées, soit parce qu'elles ont déjà un système sécurisé, soit parce que les besoins de sécurisation ne sont pas les mêmes de par leur taille.

M. Debayle s'étonne qu'il n'y ait pas de volonté de la CCGM d'aller vers une solution de sécurité pour tous et de l'imposer, signe d'une gouvernance de bonnes pratiques. De plus il souligne que tout sera déporté sur le réseau, il s'inquiète des conséquences que cela pourrait avoir, le jour où il y a un problème de réseau. Il considère que la solution proposée ne répond pas forcément à une sécurisation des attaques éventuelles, puisqu'il s'agit d'une virtualisation des machines, qu'il ne critique pour autant pas forcément.

D'autre part il considère que cette délibération de commande groupée empêche de faire un appel d'offre, puisque le fournisseur y est annoncé, la solution choisie étant VMware alors qu'il existe pléthore de réponses.

Mme Cahuzac explique qu'un audit avait été diligenté par la CCGM, à la demande des communes, pour connaître les éventuelles faiblesses de leur système informatique. La solution VMware était ressortie comme la plus pertinente pour les communes nommées dans la délibération.

D'autre part Mme Cahuzac reprend la remarque de M. Debayle sur la gouvernance qui devrait selon lui imposer une solution à toutes les communes. Elle précise que la CCGM, par cette action, est tout à fait dans le cadre de la loi 3DS qui permet aux communes d'un EPCI d'adhérer « à la carte »,

exclusivement en fonction de ses besoins, aux propositions faites. Toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins, il n'est donc pas judicieux d'imposer la même chose à tout le monde.

M. Debayle revient sur la création des EPCI et rappelle que l'objectif était les économies d'échelles. Mme Cahuzac acquiesce et souligne que c'est justement le cas de cette délibération.

M. Debayle s'interroge sur l'économie d'échelle dès lors qu'il n'y a pas de concurrence avec une mise sur le marché.

M. Houdaille intervient, il explique que Wmware est une solution et qu'un certain nombre de sociétés dans le monde de l'informatique proposent des solutions de virtualisation basée sur Wmware. De ce fait, il y aura bien mise en concurrence, à travers le marché, de sociétés proposant « la technologie » Wmware.

M. Debayle considère que Wmware étant une entreprise privée, le public n'a pas le droit de choisir une solution portée par du privé sans mise en concurrence.

M. Houdaille est en désaccord et reprend son explication à savoir qu'une société qui offre des solutions de virtualisation s'appuie sur des réponses techniques qui sont la couche sous-jacente. Wmware en fait partie, dès lors les sociétés qui proposent la solution Wmware peuvent tout à fait être mises en concurrence.

M. Maunoury demande quelle est la compétence qui a identifié cette solution.

Mme Cahuzac répond à nouveau que la CCGM a diligenté un audit, à la demande des communes, dont la conclusion a été Wmware.

Mme Paniccia prend la parole, elle précise que Wmware est utilisé depuis plus de 15/20 ans notamment dans le militaire pour des raisons de sécurité.

M. Debayle considère qu'il n'est pas suffisamment éclairé sur le choix de cette solution.

Mme Paniccia explique qu'elle est favorable à Wmware comme solution de sécurisation.

M. Houdaille souligne à nouveau que le choix de Wmware n'empêche en rien une mise en concurrence des sociétés.

M. Debayle estime que certains auditeurs préconisent des solutions toutes faites comme celle-ci à des communes qui n'y connaissent rien et signeront le bon de commande.

M. Houdaille demande à M. Debayle s'il met en cause la probité de l'auditeur.

M. Debayle répond qu'il n'a pas, en sa possession, les éléments et/ou les conclusions de l'audit qui lui permettent d'appréhender le pourquoi de la solution proposée.

3	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CCGM ET LA COMMUNE DE MAREIL-SUR-MAULDRE RELATIVE à LA COMMUNICATION MUTUALISEE
----------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.254-16-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre ;

VU la délibération N°2023-09-60 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 habilitant la Communauté de Communes Gally-Mauldre, représentée par son Président ou son représentant à signer la présente convention,

CONSIDERANT que ce type de convention de prestation de service entre commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally-Mauldre dispose en interne d'un service communication mutualisée. La Commune de Mareil-Sur-Mauldre ne dispose pas en son sein de tous les moyens humains nécessaires et souhaiterait en tant que besoin avoir recours à l'expertise de la Responsable de la communication mutualisée de la CCGM afin de favoriser l'échange et le partage d'informations d'utilité publique, fédérer autour des projets de la mairie ainsi que maintenir le lien social sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service entre la Commune de Mareil-sur-Mauldre et la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à la communication mutualisée, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme Cahuzac commente la délibération et le projet de convention. Elle précise que d'ici la fin de l'année, cet agent interviendra pour la commune de Mareil sur une cinquantaine d'heures.

M. Maunoury souligne que la proposition est de 200 heures maximum par commune d'où les 50 heures.

Mme Cahuzac confirme et précise que ce quota de 200 heures concerne Mareil. D'autres communes ont également postulé pour ce service sur un nombre d'heures qui peut être différent.

M. Maunoury demande si cette mise à disposition concerne un agent de la CCGM qui avait du temps de libre ou est-ce un supplément budgétaire.

Mme Cahuzac explique qu'il s'agit d'un agent recruté il y a 12/18 mois pour le service communication de la CCGM en remplacement d'un agent mutualisé d'une commune. Après la période d'adaptation, le poste ne nécessitait pas forcément un temps plein et quelques communes avaient besoin d'une aide administrative sur la communication, dont Mareil d'où la proposition de convention.

Mme Cahuzac précise que la CCGM n'a pas imposé un nombre d'heures aux communes, chaque commune a estimé ses besoins et a annoncé son nombre d'heures souhaitées.

M. Martin demande si l'agent est payé par la commune au prorata du nombre d'heures effectuées.

Mme Cahuzac répond par l'affirmatif.

M. Maunoury demande si on s'engage à utiliser l'agent sur le nombre d'heures déterminées.

Mme Cahuzac répond également par l'affirmatif.

4	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SIVOM) - carte « capture des animaux »
----------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

VU le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

CONSIDERANT que la commune de **MAREIL-SUR-MAULDRE** est membre du SIVOM ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Mme Cahuzac explique la délibération et l'intérêt pour des communes de notre taille d'avoir ce service de récupération d'animaux, ce qui évite de monopoliser un ou deux agents du service technique sur une ½ journée pour s'occuper d'un animal.

Mme Bouzerand intervient en précisant que c'était une demande de plusieurs communes. Elle stipule qu'à ce stade, il ne s'agit que de modifier les statuts pour que le SIVOM puisse être en mesure de proposer ce service. Le coût de ce service n'est pas encore défini.

M. Maunoury demande s'il s'agit d'une extension de service.

Mme Bouzerand répond qu'il s'agit plus d'une création de service.

E)	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Mme Jerusalmi demande si la commune a eu un retour sur le dioxane et si cet élément fera désormais parti des éléments contrôlés dans l'eau du puits des Bîmes.

Mme Cahuzac répond que la commune n'a reçu aucune information complémentaire. À la suite de cette étude, l'ARS a certifié que l'eau était conforme à la réglementation en vigueur. A ce stade nous ne savons pas si les instances concernées rajouteront le Dioxane dans les molécules recherchées dans les prélèvements. Liste qui a considérablement augmenté depuis 2020.

M. Debayle demande pourquoi la société ENI a été mise dans les services publiques sur le guide pratique 2022-2023 et 2023-2024. Il reconnaît que sa question n'a pas été envoyée au préalable comme il aurait dû le faire, mais souhaite que sa question soit retenue.

Mme Cahuzac retient la question qui sera posée à M. Caillierez.

Tour de table :

Mme Cahuzac fait un rapide retour du forum des associations, de la soirée des bénévoles et de l'inauguration des Padel.

M. Martin souligne que le format de la soirée des bénévoles qui s'est faite à l'extérieur est une bonne formule, mieux qu'en intérieur.

M. Houdaille remercie Mme Reccio qui prend le relais sur la publication Face Book de la mairie.

M. Debuisne fait un point sur la finalisation du projet Bouygues.

Mme Champion évoque le manque de visibilité à cet endroit.

Mme Piquart et M. Debuisne approuvent, Mme Piquart a commandé un miroir, prévoir un stop ?

Mme Jerusalmi évoque un article lu sur une réforme touchant les collectivités locales d'ici 2026, concernant la sécurisation des cheminements piétons en lien avec les places de stationnement.

Mme Cahuzac répond qu'aucune circulaire sur ce sujet n'est arrivée en mairie.

Mme Jerusalmi évoque également un article sur la réutilisation des eaux usées.

Mme Cahuzac répond que c'est un sujet étudié en France et dans de nombreux pays, dans le cadre de la ressource en eau. La France a du retard sur ce dossier.

M. Pivet revient sur l'article des déchets qui a rencontré du succès dans le bulletin municipal. Il souhaite contribuer à un atelier de formation sur le tri.

Mme Cahuzac explique que le Groupe Action Projet (GAP) sur les OM existe, créé par Mme Piquart, de nombreuses actions ont été faites (PAV, poubelles de tri, enquête, atelier compostage.), mais rien

n'empêche de relancer ce GAP en y intégrant un volet tri plus important. Mme Cahuzac rappelle que les OM sont une compétence de la CCGM.

Mme Piquart précise que la CCGM avait souhaité faire une campagne sur ce sujet, comme il y a quelques années, mais ils n'ont pas trouvé de personnes intéressées pour être ambassadeurs du tri.

M. Houdaille rappelle que dans l'application de Mareil, il y a un onglet déchets qui permet de savoir comment trier un déchet en cas de doute.

M. Urbain rappelle qu'il existe également un flyer annuel sur les consignes de tri. Flyer qu'il a collé sur sa poubelle.

Une discussion s'engage sur le tri et sur les problématiques de recrutement dans les collectivités (animation, technique, enseignement, administratif ...).

Mme Champion fait un retour sur ses discussions avec la SNCF concernant le bruit, son trop fort sur les quais comme dans les voitures.

M. Maunoury signale que le feu « traversée piétons » ne fonctionne pas.

Mme Champion répond qu'elle a effectivement signalé ce problème. Il semblerait que le dysfonctionnement soit aléatoire.

Les informations sur les suppressions de train à la suite de travaux ne sont pas toujours relayées, les applications dédiées sont souvent complexes.

M. Maunoury informe qu'il existe un FB « les usagers de la ligne N » qui est relativement à jour.

M. Debayle demande si une mise en demeure a été envoyée au propriétaire de la parcelle où se trouve un dépôt sauvage. Il souhaite que le service technique s'en charge.

Mme Cahuzac répond que le propriétaire refuse de se préoccuper de ce sujet et que ce n'est pas la mission du service technique que d'aller sur une parcelle privée déblayer des déchets.

M. Debayle insiste sur la responsabilité de ce propriétaire.

Mme Cahuzac est d'accord.

M. Martin salue le travail de la mairie sur les espaces verts envahis par des friches pouvant générer des incendies en période estivale. Il espère que dans le futur ce type d'espace soit réfléchi aussi sur le plan esthétique et pas uniquement sur le plan sécuritaire.

Mme Cahuzac répond que la sécurité est la première préoccupation, qu'une réflexion sur l'esthétisme se fera dans un second temps à fortiori avec un service technique réduit.

M. Debayle souligne que deux rues ne s'éteignent pas aux horaires prévus par l'extinction nocturne.

Mme Piquart répond que des interventions récentes ont eu lieu sur les armoires électriques, ce qui peut provoquer des dysfonctionnements, des travaux sur une autre commune ont également provoqué une grosse coupure d'électricité sur Mareil. De temps en temps il faut procéder à des réglages.

M. Debayle comprend très bien.


M. Houdaille rebondit sur le thème de l'électricité, les événements qui se déroulent sur la place du vieux Pressoir nécessitent de se brancher sur l'éclairage public du Clos Pasquier et donc de maintenir quelques lampadaires allumés « inutilement ». La question s'était posée de rendre la place autonome en alimentation électrique.

Mme Cahuzac répond qu'après étude, l'électricité de cet espace n'est pas publique, en plus des travaux de dissociation d'armoires, il faudrait passer des conventions. Une telle opération est au final plus lourde et plus coûteuse que de laisser allumer 3 ou 4 lampadaires le temps de l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H34.

La Secrétaire,
Judith JERUSALMI



Le Maire,

Nathalie CAHUZAC